

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2021.</p>
--

Le treize octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu - 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 30 septembre 2021.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, BETON Christian, BERGER Dominique, FRACHON Marie-Christine, GUICHERD André, PRUDHOMME Guy, RABATEL Daniel, CERVERA Frédéric, MURILLON Régis, VIGNANE Pascal, PAILLOT Daniel et MUGNIER Isabelle.

Absents ayant donné pouvoir comptant pour le quorum : DURAND Fabien, CAMP Cédric, CHARLETY Philippe, BOUVIER Benoît, CHRQUI Vincent et SIMON Catherine.

Excusés : VIAL Guillaume, BLOND Priscilla, REYPE ALLAROUSSE Marie Laure, REY Freddy et BEAUGELIN Renée.

Absents : LELONG Frédéric, GOMES Nathan, CONTASSOT Raymond, SEIGLE Roland, COMPIGNE Pascal, QUEMIN André et MILLY Roger.

Nombre de membres en exercice : 30.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Délibération pour autoriser le président à contracter un emprunt pour financer en partie la renaturation et le PAPI.
2. Convention de mise à disposition de moyens d'ingénierie du Département de l'Isère au profit de l'EPAGE Bourbre.
3. Convention entre le préfet de l'Isère et l'EPAGE Bourbre pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
4. Convention d'adhésion aux solutions libres métiers (outils de dématérialisation et de télétransmission) avec le Centre de Gestion de l'Isère.
5. Questions diverses.

II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

1. Isère Aménagement : rapport annuel 2020 : prendre acte.
2. Travaux sur le seuil de Chavanoz : convention de mandat entre la commune et l'EPAGE Bourbre.
3. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine :
Convention avec la commune de l'Isle d'Abeau pour l'occupation temporaire de terrains en phase travaux.
Attribution et signature des marchés de travaux – phase 1.
Avenant à la convention d'offre de concours de l'EPAGE Bourbre à la CAPI.
Déclaration de projet.
4. PAPI :
Travaux de lutte contre les inondations : acquisitions de terrains pour les nouveaux ouvrages et désignation d'un élu pour signer les actes administratifs.
Diagnostic vulnérabilité : convention de groupement de commandes avec désignation des représentants de l'EPAGE Bourbre à la CAO, lancement de la consultation.
5. Bassin de la Plaine : cession de terrain à l'entreprise Guyonnet et convention de gestion.
6. Questions diverses.

III / Affaires liées aux missions Hors GEMAPI.

1. Questions diverses.

COMPTE RENDU :

Monsieur PAILLOT Daniel est désigné secrétaire de séance.

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. DELIBERATION POUR AUTORISER LE PRESIDENT A CONTRACTER UN EMPRUNT POUR FINANCER EN PARTIE LA RENATURATION ET LE PAPI.

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations s'élevant à ce jour à 5 700 000 € dont 3 700 000 € de travaux, il est nécessaire pour l'EPAGE de la Bourbre de contracter un emprunt de 1 250 000 € pour financer la partie des travaux non subventionnée.

Après avoir négocié avec 5 établissements bancaires, pour un prêt à taux fixe sur 20 ans, c'est la Caisse d'Epargne qui a formulé la proposition la plus avantageuse.

BANQUE	Taux d'intérêt	Montant échéance annuelle	Montant cumulé des intérêts	Coût de l'emprunt (intérêts et autres frais)
Banque Postale	0,70%	67 031,64 €	91 143,22 €	92 393,22 €
Caisse d'Epargne	0,60% Taux d'annuité 0,56%	66 214,55 €	74 291 €	75 291 €
Agence France Local	0,71%	67 264 €	93 141,89 €	99 741,89 €
Banque Populaire	0,66%	66 767,20 €	85 343,95 €	86 643,95 €
Crédit Mutuel	0,95%	68 699,36 €	123 987,20 €	125 237, 20 €

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne pour un prêt d'un montant de 1 250 000 €, d'une durée de 20 ans, au taux fixe de 0,60% ramené à 0,56% du fait de la première échéance avancée au 25 février 2022. Le montant de l'échéance annuelle s'élève à 66 214,55 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes d'un montant de 1 250 000 €, d'une durée de 20 ans, au taux fixe de 0,60% ramené à 0,56% du fait de la première échéance avancée au 25 février 2022. Le montant de l'échéance annuelle s'élève à 66 214,55 €.

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS D'INGENIERIE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE AU PROFIT DE L'EPAGE BOURBRE.

Afin d'appuyer la dynamique de restructuration de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) autour de 4 grands syndicats mixtes, le Département met à leur disposition une plateforme d'ingénierie permettant de mutualiser les expertises nécessaires à l'exercice de ces compétences.

La convention vise à permettre la mobilisation de la plateforme ingénierie du Département pour les besoins de l'EPAGE Bourbre.

La convention définit les modalités selon lesquelles le Département met à disposition du Syndicat les moyens humains nécessaires à son fonctionnement et la contrepartie financière de cette contribution.

Sont mis à la disposition du Syndicat des agents du Département rattachés à la plateforme ingénierie (Direction de l'aménagement) en charge des questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et plus généralement du grand cycle de l'eau.

1 – Poste d'ingénieur spécialité hydraulique en cours d'eau :

L'agent concerné consacrerait qu'une partie de son temps de travail aux activités du Syndicat, à hauteur de 25% d'un ETP, sa mise à disposition intervient à titre collectif.

L'agent est arrivé en mai 2019 et suit plusieurs dossiers.

Pour 2021 et 2022, il est prévu le suivi des dossiers suivants :

- Les ruisseaux du Pelud (Maubec), le ruisseau de l'Enfer (Ruy) : reprise des programmes, lancement et suivi des dossiers de conception et des dossiers réglementaires.
- La rédaction et mise en place du plan de gestion des pièges à gravier.

2 - Technicien spécialisé en gestion de Système d'Information Géographique (Cartographie) qui est arrivé en 2020.

Le renfort sur ce thème est à hauteur de 20% d'un ETP.

Les agents mis à disposition ne sont pas rémunérés directement par le Syndicat.

En contrepartie des mises à disposition, objet de la convention, le Syndicat verse au Département une contribution annuelle forfaitaire, actualisée annuellement par voie d'avenant afin d'ajuster le coût aux moyens mis à disposition.

Cette contribution est calculée sur la base du coût salarial total (salaire brut et charges patronales) de l'agent mis à disposition. Pour l'année 2021, elle se décompose de la manière suivante :

Fonction	Grade et expérience	Quotité de temps de travail	Nombre de mois	Coût
Chargé de projets	Ingénieur expérimenté	25%	12/12	13 275 €
Technicien SIG	Technicien	20%	12/12	7 440 €
Total				20 715 €

En 2022, le montant sera réactualisé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens par le Département de l'Isère au profit de l'EPAGE Bourbre, pour 2021 et 2022, et toutes les pièces nécessaires à l'application de celui-ci.

3. CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET L'EPAGE BOURBRE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié, portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

La convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus à l'article L5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Il n'y a pas de contrepartie financière pour le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise :

- le Syndicat à recourir à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations...), des documents budgétaires (BP, DM, BS et CA) et des actes de la commande publique (marchés...);
- le Président à signer la convention et ses avenants avec le représentant de l'Etat dans le département.

4. CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose, par convention, pour le compte de l'établissement cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité, selon le décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics :

- des actes relatifs au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005,
- des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011,
- des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5.

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

La dématérialisation de la comptabilité publique consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables selon le Protocole d'Echanges Standard (PESV2) qui est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

La dématérialisation de l'archivage consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, l'établissement public s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Pour les établissements publics affiliés (moins de 350 agents), les prestations sont incluses dans la cotisation additionnelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'adhésion aux solutions libres métiers avec le CDG 38 et toutes pièces s'y rapportant.

5. QUESTIONS DIVERSES.

II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

1. ISERE AMENAGEMENT : RAPPORT ANNUEL 2020 : PRENDRE ACTE.

Le rapporteur expose :

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil syndical sur la SPL Isère Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au comité syndical de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement, pour l'exercice 2020.

2. TRAVAUX SUR LE SEUIL DE CHAVANOS : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET L'EPAGE BOURBRE.

Le linéaire de la Bourbre depuis sa confluence avec l'Hien jusqu'au Rhône est classé en liste 2 au sens de l'article L.214-17 du Code de l'environnement pour la continuité écologique des cours d'eau. Sur ce linéaire, il est donc nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons en montaison comme en dévalaison. En particulier, tout ouvrage qui entrave cette libre circulation doit faire l'objet, au plus tard en septembre 2023, de travaux qui permettront de remédier à cette situation, par l'effacement, l'arasement ou l'équipement dudit ouvrage.

En 2015, la police de l'eau a identifié un ouvrage situé sur la Bourbre sur la commune de Chavanoz, appelé « seuil du pont d'Asnières », comme relevant de cette obligation réglementaire de restauration de la continuité écologique. Depuis 2017, l'EPAGE de la Bourbre assure une prestation d'assistance technique et administrative auprès de la commune de Chavanoz pour la phase étude du projet d'aménagement de cet ouvrage. Le projet détaillé a été validé en décembre 2020 et l'EPAGE de la Bourbre a décidé de renouveler son assistance à la commune pour la phase de réalisation des travaux programmée à l'été 2021.

L'EPAGE de la Bourbre et la commune ont donc travaillé durant le premier semestre 2021 pour :

- Déposer une demande de financement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.
- Déposer une demande d'autorisation des travaux au titre de la Loi sur l'Eau.
- Constituer le dossier de consultation des entreprises des travaux.

En mai 2021, les dossiers étaient en cours d'instruction et la rédaction du cahier des charges des travaux était achevée.

Compte tenu des modalités de financement de l'Agence de l'Eau relatives au 12ème programme en vigueur depuis le 01/01/2020, le taux de financement pour les travaux sur ce seuil ne peut atteindre que 50%, et possiblement 70% dans le cas où la candidature de la commune à l'appel à projets « rebond » serait retenue.

Le Département de l'Isère peut compléter ce taux jusqu'à 80% à la seule condition que le bénéficiaire soit le détenteur de la compétence GEMAPI sur le territoire concerné. La commune de Chavanoz ne peut donc pas prétendre à ce complément de financement.

Sur proposition du Président de l'EPAGE Bourbre, la commune de Chavanoz a accepté de suspendre les démarches de réalisation des travaux pour rechercher une solution qui permettrait d'optimiser les financements de ce projet. La solution envisagée est que l'EPAGE de la Bourbre réalise pour le compte de la commune les travaux au titre de sa compétence GEMAPI, dépose la demande d'autorisation préfectorale au nom de la commune et procède aux demandes de subventions au bénéfice de l'EPAGE, permettant ainsi au projet de bénéficier de l'aide financière complémentaire octroyée par le Département.

De cette manière, la commune bénéficie de 26 560 € d'aide supplémentaire.

La commune de Chavanoz fera l'avance du montant des travaux à l'EPAGE Bourbre, selon des acomptes proportionnels aux opérations à réaliser. L'EPAGE suivra la réalisation des opérations, paiera les factures aux prestataires et recevra les subventions. Il n'y aura donc aucune dépense supportée par l'EPAGE de la Bourbre. A l'issue des travaux, l'EPAGE reversera à la commune les fonds non utilisés pour payer les entreprises, ainsi, la commune recevra de façon indirecte l'équivalent des subventions reçues par l'EPAGE.

Le 23 septembre 2021, l'EPAGE a reçu un courrier de la part de la commune de Chavanoz, demandant officiellement à l'EPAGE de la Bourbre d'accepter d'être mandataire de la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux du seuil.

L'EPAGE de la Bourbre a donc proposé à la commune de Chavanoz la passation d'une convention de mandat qui lui permettra de prendre la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux (maîtrise d'œuvre, coordinateur SPS, travaux) au nom et pour le compte de la commune. La convention sera passée dans les conditions prévues par les articles L. 2410-1 à L. 2412-2 et L. 2422-5 à L. 2422-11 du code de la commande publique.

Cette convention définit notamment :

- Les conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront exécutés ;
- Les conditions de préparation, de passation et de suivi de l'exécution du marché public de travaux ;
- Les conditions de réception des travaux et de remise des ouvrages à la commune ;
- Les conditions de financement de l'opération ;
- Les conditions d'achèvement du mandat ;
- Les responsabilités de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à :

- signer la convention de mandat entre la commune de Chavanoz et l'EPAGE Bourbre et tous les documents s'y rapportant, y compris les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- solliciter l'autorisation préfectorale de réalisation des travaux ;
- solliciter les financeurs (Agence de l'Eau RMC et Département Isère) pour obtenir au nom de l'EPAGE Bourbre les subventions à hauteur de 80%.

3. RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE :

- Convention avec la commune de l'Isle d'Abeau pour l'occupation temporaire de terrains en phase travaux.

Parmi les terrains situés dans l'emprise des travaux de renaturation de la Bourbre, certains n'ont pas vocation à être acquis par l'EPAGE ou la CAPI car aucun ouvrage de renaturation n'y sera créé. Néanmoins, préalablement aux travaux, l'EPAGE de la Bourbre et la CAPI, en tant que maîtres d'ouvrages des travaux, doivent obtenir, de la part des propriétaires, l'autorisation d'accéder à ces terrains pendant la durée du chantier et d'y réaliser de légères modifications telles que des mouvements de terre temporaires ou définitifs. Il est alors nécessaire d'établir entre le maître d'ouvrage et le propriétaire une convention d'occupation temporaire qui définit les conditions de cette autorisation.

Dans l'emprise des travaux de renaturation de la Bourbre, plusieurs terrains ont été identifiés dans ce cas de figure et doivent faire l'objet d'une convention de ce type. En mars 2021, le Comité Syndical a délibéré pour autoriser le président de l'EPAGE de la Bourbre à signer une telle convention avec la société AREA, propriétaire de plusieurs de ces terrains. Les autres terrains concernés, propriété de l'Etat, seront prochainement rétrocédés à la commune de L'Isle d'Abeau. Il est donc prévu de passer une convention avec la commune de l'Isle d'Abeau pour obtenir l'autorisation d'accéder à ces terrains en anticipant le transfert de propriété.

Les références des terrains concernés par cette convention sont les suivantes :

Commune	Tronçon	n° parcelle	Propriétaire	Gestionnaire	Type d'occupation
L'Isle d'Abeau	T2	DL058	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier
	T3	DL002	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)
	T3	DL003	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)
	T3	DY160	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier
	T3	DY161	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier
	T3	DY157	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)
	T3	DY159	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)

Ainsi, la commune de l'Isle d'Abeau a proposé aux maîtres d'ouvrages des travaux de renaturation de la Bourbre (EPAGE de la Bourbre et CAPI) de passer un accord sur les conditions d'utilisation de ces terrains pendant la durée du chantier au moyen d'une convention d'occupation temporaire.

Les clauses de cette convention précisent les modalités d'usage et d'entretien de ces terrains, ainsi que les conditions de leur remise en état. La convention inclut également les conditions de gestion éventuelle de la renouée du Japon qui viendrait à se développer sur ces terrains. Il a été convenu que l'autorisation communale d'occuper ces terrains soit donnée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'occupation temporaire de terrains communaux pour les travaux de renaturation de la Bourbre.

- Attribution et signature des marchés de travaux – phase 1.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'EPAGE de la Bourbre forment un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine. Le 1^{er} avril 2021, l'EPAGE a engagé la procédure de consultation des entreprises pour contractualiser le marché public destiné à réaliser la première tranche des travaux, soit les tronçons T1 et T2 entre Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau, conformément à la délibération n°30/2021 du 26/05/2021.

La consultation s'est déroulée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation a été constitué pour allouer le marché de travaux comme suit :

- **Lot n°1** : Travaux généraux et travaux préparatoires : défrichage/déboisement et drainage des terrains - estimation 116 925,50 € HT.

- **Lot n°2** : Terrassement et ouvrages de génie civil (enrochements de protection) - estimation 1 953 064,35 € HT.
- **Lot n°3** : Végétalisation : constitution et stabilisation du lit et des berges en génie végétal, génie écologique, mesures environnementales, plantations - estimation 418 083,80 € HT.

La procédure d'appel public à la concurrence s'est achevée le 20 mai.
 Nombre d'offres reçues : Lot 1 : 3 offres ; Lot 2 : 7 offres ; Lot 3 : 6 offres.

A l'issue de la consultation, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse de toutes les offres, lot par lot et a établi un classement selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation (Critère 1 : prix des prestations : 60 % ; Critère 2 : valeur technique des prestations : 40 %).

Le rapport de l'analyse des offres a proposé à la commission MAPA du groupement de commandes les décisions suivantes :

- attribuer le Lot 1 « Travaux généraux et travaux préparatoires : défrichage/déboisement et drainage des terrains » au groupement d'entreprises suivant :
YM SAS Entreprise (mandataire) et GUINTOLI / NGE (cotraitant) pour un montant de 80 576,62 € HT.
- ne pas attribuer le Lot 2 « Terrassement et ouvrages de génie civil (enrochement de protection) » en l'état **mais de procéder à une négociation technique et financière avec les trois candidats arrivés en tête du classement, compte tenu de la proximité des notes finales.**
- attribuer le Lot 3 « **Végétalisation : constitution et stabilisation du lit et des berges en génie végétal, génie écologique, mesures environnementales, plantations** » au groupement d'entreprises suivant :
GENEVRAY SAS (mandataire) et GUINTOLI / NGE (cotraitant) pour un montant de 229 927,59 € HT.

La commission MAPA, réunie le 21/06/2021, a décidé à l'unanimité de retenir les propositions du maître d'œuvre.

Pour le lot n°2, la commission MAPA a auditionné le 05/07/2021 les trois candidats arrivés en tête du classement qui sont venus présenter leurs réponses à la demande de négociation sur les prix et des aspects techniques de leur offre. Le maître d'œuvre a ensuite réalisé une seconde analyse des offres sur la base d'un mémoire remis par les trois candidats selon les mêmes critères de jugement. Le rapport de cette seconde analyse a proposé à la commission MAPA la décision suivante :

- attribuer le Lot 2 « Terrassement et ouvrages de génie civil (enrochement de protection) » au groupement d'entreprises suivant :
GUINTOLI - NGE (mandataire) et GENEVRAY SAS (cotraitant 1) et YM SAS (cotraitant 2) pour un montant de 1 199 953,93 € HT.

La commission MAPA, réunie le 09/07/2021, a décidé à l'unanimité de retenir la proposition du maître d'œuvre. **Le montant global du marché de travaux est donc de 1 510 459 € HT, soit un écart à la baisse par rapport à l'estimation de 977 614 € HT. Sur la part des dépenses à la charge de l'EPAGE cela représente une économie de 950 000 €.** Cette économie est à mettre en perspective avec la hausse du bilan de 400 000 € validé en 2020 au stade du projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer les marchés pour les 3 lots de la 1^{ère} tranche des travaux de renaturation de la Bourbre, les avenants qui concerneraient des modifications en cours d'exécution et toutes les pièces y afférant.

- Avenant à la convention d'offre de concours de l'EPAGE Bourbre à la CAPI.

La CAPI et l'EPAGE de la Bourbre ont conclu un groupement de commandes pour la phase travaux de la renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine. L'EPAGE a été désigné comme coordonnateur.

Seuls les travaux inhérents à la mesure compensatoire définis dans l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 seront pris en charge par la CAPI.

Les travaux réalisés par la CAPI sur le tronçon n° 2 au titre de la mesure compensatoire dépassant le niveau de qualité demandé par l'arrêté préfectoral, (qualité de type R3 au lieu de R2), et l'EPAGE ayant un intérêt à ce que ces travaux R3 soient toutefois réalisés, il a été validé que l'EPAGE prenne en charge le surcoût via une offre de concours.

Une convention spécifique établissant les conditions de cette offre de concours versée par l'EPAGE à la CAPI a été signée le 29 juin 2021 suite à la délibération n° 31/2021 du 26 mai 2021. Le montant maximum de cette offre est fixé à 693 440 € HT.

Suite aux résultats de l'appel d'offres, le montant des travaux représenterait potentiellement une moins-value de 830 000 € par rapport aux prix estimatif qui a servi de base de calcul au montant de l'offre de concours de l'EPAGE Bourbre à la CAPI.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention d'offre de concours afin de modifier les modalités de versement. Aucun acompte ne sera versé et ce n'est qu'une fois le décompte définitif des travaux effectué qu'une éventuelle offre de concours sera versée à la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant à l'offre de concours de l'EPAGE Bourbre à la CAPI pour les travaux de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine.

- Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

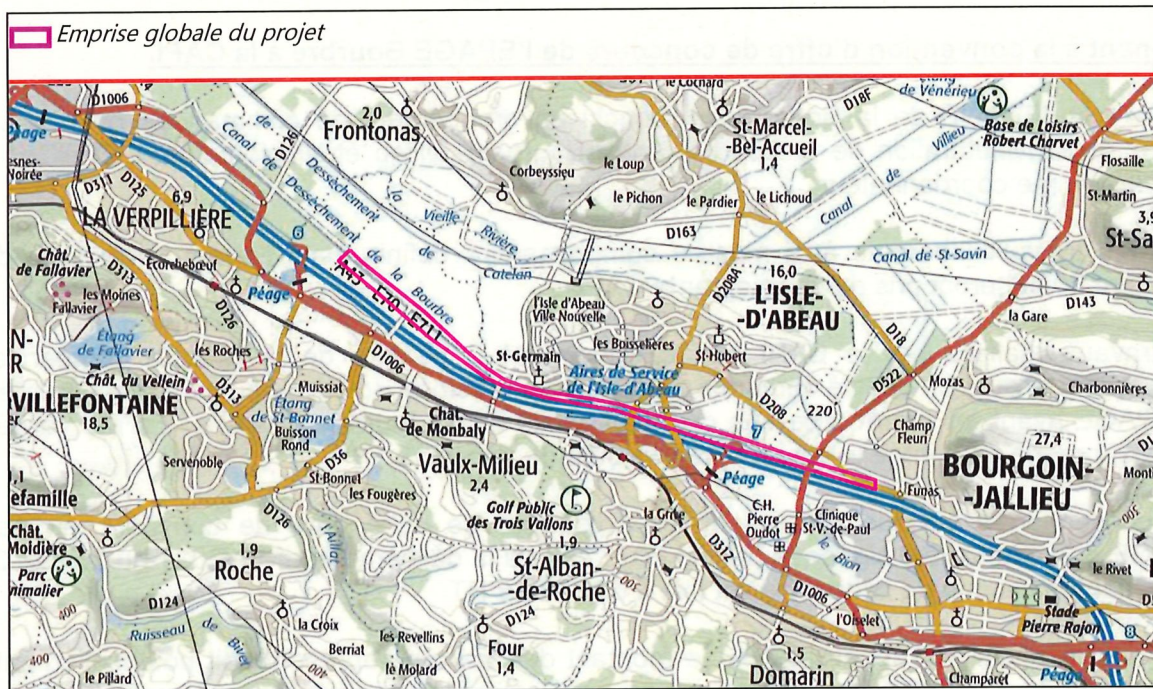
Par délibérations du conseil communautaire en date du 26/06/2018 et du 17/12/2020 et du conseil syndical en date du 17/10/2019 et du 27/01/2021, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'EPAGE de la Bourbre ont validé le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet de travaux de renaturation de la Bourbre dans le secteur « Bourgoin-Jallieu – Villefontaine ». Conformément aux articles L181-1 et 123-8 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale intégrant une demande de dérogation au titre de la réglementation relative aux espèces protégées, une demande d'autorisation de défrichement et une demande de Déclaration d'Intérêt Général puis a fait l'objet d'une enquête publique.

Conformément aux articles L121-1 du code de l'expropriation et L153-54 du Code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme puis d'une enquête publique conjointe.

Présentation du projet et situation

Le projet de renaturation de la rivière Bourbre porte sur un secteur compris entre les communes de Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, en Isère.

Le linéaire de cours d'eau sur lequel porte le projet s'étend sur 8,3 km et sur 3 communes (Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu), depuis le Pont Henri Barbusse à Bourgoin-Jallieu jusqu'à la passerelle de Villefontaine.



Localisation du projet

Contexte du projet

La Bourbre est un cours d'eau globalement très aménagé, et en particulier dans sa partie aval où son tracé rectiligne résulte de travaux d'assèchement des marais de Bourgoin-Jallieu au 19ème siècle. De nos jours, la configuration « canal » de la Bourbre est entretenue pour drainer des terrains à forte valeur agricole.

Le caractère rectiligne de la rivière en aval de Bourgoin-Jallieu et le peu de végétation sur les berges en font un secteur écologiquement médiocre qui favorise l'appauvrissement de la valeur environnementale des milieux aquatiques due à une banalisation des écoulements.

Plusieurs dysfonctionnements y sont avérés comme des phénomènes de surcreusement et d'élévation du lit, une forte sensibilité du milieu aux pollutions diffuses, ou la pauvreté des habitats naturels. De plus, cette configuration favorise le risque d'inondation dans les agglomérations situées en aval.

L'ensemble de ces phénomènes, cumulés aux rejets polluants, ont provoqué une diminution de la qualité générale du cours d'eau.

Ce secteur de la Bourbre a été identifié comme étant très favorable à une opération de restauration sur un grand linéaire car il présente peu de contraintes spatiales pour des travaux d'aménagement ambitieux.

Le projet de renaturation répond à une volonté de restaurer la qualité hydromorphologique de la rivière et permettre ainsi de tendre vers le bon état écologique.

Diagnostic

Le diagnostic, réalisé en 2015 à partir d'expertise de terrain et d'analyse des données existantes, a amené à faire plusieurs constats importants sur le secteur du projet :

- Il existe des pressions en termes de pollution sur la rivière, du fait, notamment, du lessivage des chaussées en période pluvieuse ;

- La Bourbre est en déséquilibre sédimentaire puisqu'elle subit les apports sédimentaires provenant de l'amont (2000 m³/an en moyenne) qui favorisent l'exhaussement du lit endigué en aval ;
- La nature de la ripisylve, souvent limitée à des rangées de peupliers, est à l'origine de discontinuité écologique lors des coupes d'exploitation ;
- Les fonctionnalités physiques de la Bourbre sont altérées du fait du caractère chenalisé du cours d'eau ;

Cette situation est à l'origine de nombreux dysfonctionnements :

- o Surcreusement ou surélévation du lit
- o Débits de basses eaux non soutenus, étalement de la lame d'eau
- o Assèchement des zones humides
- o Connectivité latérale médiocre
- o Accélération des crues
- o Baisse de la biodiversité, peuplement piscicole en dessous du potentiel
- o Banalisation des paysages
- o Autoépuration non efficace face aux fortes pressions urbaines

La restauration de ces fonctionnalités doit être engagée afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique en complément des efforts qui seront poursuivis sur les pollutions par les collectivités compétentes.

En l'état actuel, les milieux naturels associés à la Bourbre sont relativement pauvres mais présentent un très fort potentiel dès qu'un espace minimal est restauré pour les milieux aquatiques :

- o Forte capacité du lit de la Bourbre à retrouver une dynamique et une diversité d'habitats (exemple des méandres de Villefontaine, du secteur de la confluence avec le Bion ou, dans une moindre mesure, des banquettes végétalisées au niveau du Pont des Guinguettes).
- o Fort potentiel de restauration et d'expression des zones humides dans la plaine de la Bourbre.

Le diagnostic a mis également en évidence la nécessité de concevoir un projet de territoire, répondant aux enjeux techniques précédents, mais intégrant également l'ensemble des problématiques de la zone et des projets à venir ou en cours de développement.

Objectifs et nature du projet

Le projet de renaturation répond à une volonté de restaurer la qualité hydromorphologique de la rivière et permettre ainsi de tendre vers le bon état écologique. Les objectifs généraux du projet sont :

- La restauration des habitats aquatiques et semi-aquatiques notamment dans le lit mineur par la diversification des écoulements.
- L'amélioration de la thermie du lit mineur pour la faune aquatique, notamment en conditions d'étiage.
- La restauration d'une dynamique morphologique du lit mineur favorisant l'équilibre sédimentaire.
- Le maintien voire l'amélioration des conditions d'écoulements en crues.
- La requalification des berges et du lit moyen de la Bourbre afin de restaurer une continuité biologique dans l'esprit des trames vertes et bleues et une requalification paysagère intégrant les usages socio-économiques.
- L'amélioration des fonctionnalités des zones humides associées à la Bourbre.
- L'amélioration du potentiel auto-épuratoire de la rivière en vue d'améliorer la qualité des eaux.

Ces objectifs seront atteints en améliorant la diversité des écoulements de la rivière, notamment en aménageant un lit à méandres au sein d'un espace rivière fonctionnel.

Afin de répondre aux enjeux, tout en maintenant les activités économiques du territoire, il est nécessaire de rendre compatibles toutes les fonctions et les usages de la rivière. Ainsi, l'EPAGE de la Bourbre entend mettre en œuvre un véritable projet de territoire qui concilie les milieux naturels, les usages et les risques.

Ainsi, le projet vise à réaliser des aménagements de renaturation de la rivière selon un niveau d'ambition maximum (niveau R3) au sein d'un linéaire total de 8 km de rivière. Compte tenu des contraintes et de l'occupation du sol sur les terrains alentours, le projet retenu vise une restauration de type R3 sur un linéaire cumulé de 3,8 km complété avec des aménagements de type R1 sur 2,3 km, et l'aménagement d'une zone de gestion sédimentaire avec restauration des berges sur un linéaire de 300 m.

La masse d'eau n°FRDR506a « La Bourbre de la confluence Hien/Boubre à la confluence Bourbre/Catelan » possède un linéaire de 20 km. Le projet permettra donc de traiter la pression « morphologie » identifiée dans le SDAGE sur 32% de la masse d'eau.

Ces aménagements doivent permettre :

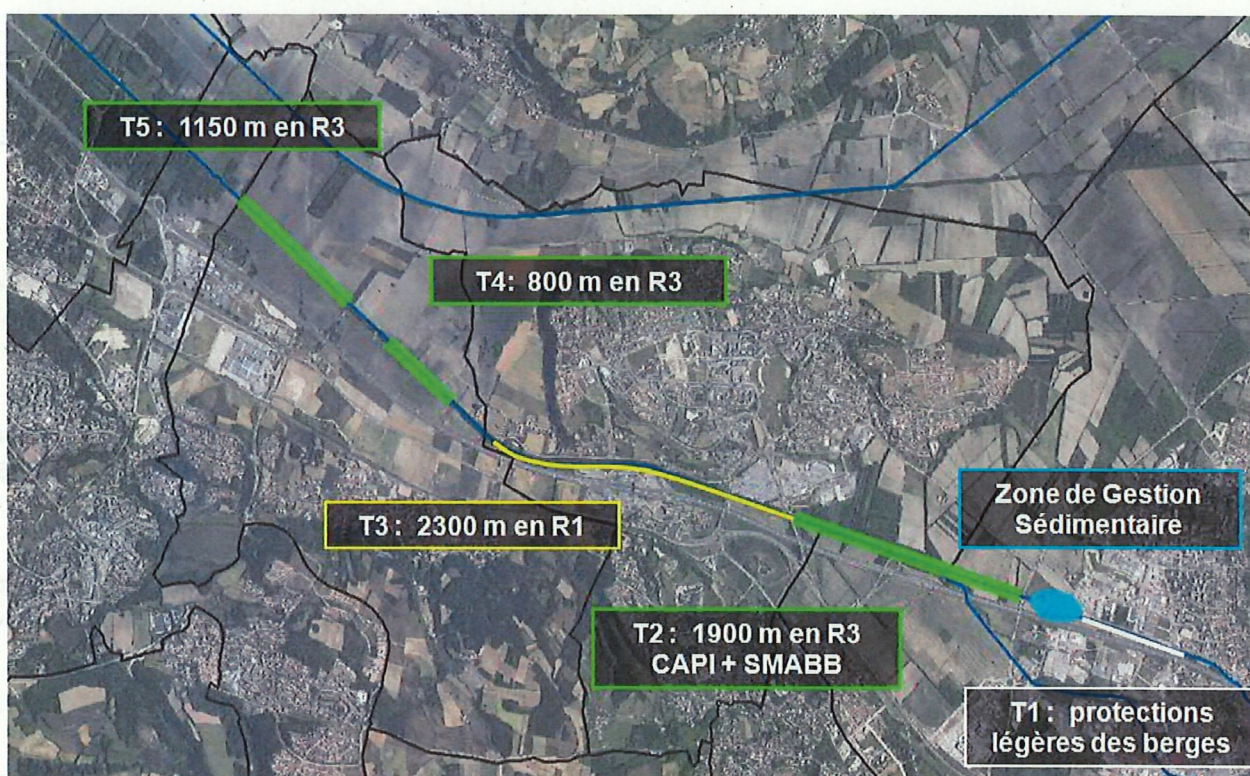
- **de rétablir des conditions hydrauliques et morphologiques d'une dynamique fluviale active ;**
- **d'améliorer la biodiversité en favorisant le développement d'une mosaïque d'habitats fonctionnels et en améliorant l'accueil piscicole par l'exhaussement de la ligne d'eau dans le lit mineur et en baissant le réchauffement estival ;**
- **de former des milieux biologiquement fonctionnels en lits moyen et majeur en reconnectant les milieux aquatiques aux zones humides par la requalification des berges. Sur les 51 ha de zones humides concernées par l'emprise du projet, 46 ha seront restaurés ;**
- **d'améliorer les relations « nappes / rivière » et le soutien d'étiage du cours d'eau ;**
- **d'améliorer le potentiel auto-épuration du cours d'eau en diversifiant les écoulements.**

Consistance des travaux

Compte tenu des enjeux et des potentialités hydroécomorphologiques du site, le programme validé comprend les aménagements listés ci-après :

- Pour le tronçon T1, compte tenu des enjeux terrestres et de l'équilibre sédimentaire à atteindre à moyen terme, les travaux à envisager sont limités à un accompagnement de l'équilibrage naturel (érosion régressive) et provoqué (terrassement) du profil en long. Il s'agira d'adapter la configuration du tronçon T1 aux impacts des aménagements aval (ZGS, tronçon T2), notamment par des aménagements de protection légère sur les berges de la Bourbre.
- La Zone de Gestion Sédimentaire (ZGS) située en limite des tronçons T1 et T2 est un ouvrage indispensable quel que soit le scénario d'aménagement retenu. L'aménagement est plus ambitieux du fait de l'abaissement plus important nécessaire pour l'équilibre du profil en long en aval.
- Pour le tronçon T2, il existe de réelles opportunités de faire aboutir un projet de territoire sur ce site avec des aménagements de type R3. C'est également le meilleur parti d'aménagement pour répondre à l'objectif d'autoépuration du rejet de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu (cf. Arrêté Préfectoral n°2009-09607).

- Pour le tronçon T3, il n'existe pas d'alternative. L'occupation du sol, l'encaissement du lit et le niveau d'enjeu vis-à-vis de l'atteinte du bon état écologique permettent d'envisager des travaux de type R1, c'est à dire relativement simples : travaux au sein du lit mineur existant par aménagement de banquettes permettant de diversifier les écoulements et les milieux.
- Pour le tronçon T4, un projet de type R3 est possible avec des coûts relativement élevés du fait des volumes de terrassement nécessaires. Ce secteur est secondaire par rapport au tronçon T5 et il est proposé de retenir un linéaire de 800 m sur la partie aval du linéaire total (1300 m), la partie amont étant relativement dynamique et dotée d'une assez bonne ripisylve.
- Pour le tronçon T5, il existe une bonne faisabilité d'un aménagement de type R3 en dehors du secteur entre le poste de refoulement et le pont des Guinguettes qui sera conservé en l'état (évolution naturelle vers un type R1). Ce secteur est retenu pour un projet de renaturation ambitieux.



Localisation des niveaux d'ambition du projet retenus pour chaque tronçon

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le projet de renaturation de la Bourbre est un élément majeur du programme du contrat de rivière (2010-2016) et du contrat unique (2017-2022), approuvés et co-signés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Département de l'Isère et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'inscrit dans une démarche globale à l'échelle du bassin versant de la Bourbre et de ce fait, il est porté comme un projet de territoire à développer sur le long terme.

En agissant sur la reconquête de la qualité morphologique de la Bourbre, ce projet répond directement aux prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée (Orientation Fondamentale n°6A) et permettra à terme de respecter la Directive Cadre Européenne sur la qualité des masses d'eau.

L'opportunité du contrat de rivière et du contrat unique a favorisé les orientations de politiques de reconquête de la fonctionnalité du cours d'eau particulièrement dégradé dans certains secteurs, et

dans ce sens, suite à l'achèvement de l'étude du diagnostic géomorphologique de la Bourbre en 2011, des projets de renaturation de la Bourbre ont été inclus dans les programmes d'actions. Le projet de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, objet du présent document, a été conçu pour répondre à différents objectifs en accord avec la volonté de prendre en compte tous les enjeux du territoire. De ce fait, les multiples bénéfices du projet justifient son intérêt général :

1-Qualité de l'eau

- La restauration hydromorphologique de la rivière Bourbre grâce au projet de renaturation est garantie par la création d'un « espace de bon fonctionnement » au sein duquel le cours d'eau formera naturellement des faciès d'écoulement beaucoup plus diversifiés qu'actuellement. Cette diversité des faciès d'écoulement et des successions sédimentaires permettront à la Bourbre d'atteindre son potentiel d'autoépuration normalement attendu pour ce type de cours d'eau. La qualité physico-chimique de l'eau de la Bourbre sera significativement améliorée.
- Les eaux de la Bourbre étant directement en relation avec les nappes phréatiques, l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière aura un effet positif sur les eaux souterraines captées pour la production d'eau potable.

Ainsi, le projet présente un caractère d'intérêt général vis-à-vis de la qualité de l'eau de la rivière et indirectement vis-à-vis de la qualité de l'eau potable.

2-Biodiversité – trame verte et bleue – état écologique

- Les aménagements du lit de la rivière (méandres) et de ses berges permettront de diversifier les habitats aquatiques et de multiplier la capacité d'accueil des espèces inféodées aux milieux rivulaires, parmi lesquelles des espèces protégées et patrimoniales qui fréquentent ce site.
- La nouvelle configuration des berges la rivière favorisera la formation d'un cordon boisé rivulaire bénéfique pour les espèces terrestres et semi-aquatiques. En ce sens, le projet répond parfaitement aux enjeux de la continuité écologique et des effets de la trame « turquoise » dans le territoire de la vallée de la Bourbre.
- Les opérations de végétalisation du nouvel espace de bon fonctionnement permettront d'améliorer la qualité des peuplements forestiers actuels en favorisant une diversité d'essences adaptées aux milieux humides et rivulaires.
- La création d'un lit d'étiage resserré au fond du lit mineur permettra de garantir le maintien et le transit de la faune piscicole, même en période de très basses eaux.

Ainsi, le projet présente un caractère d'intérêt général vis-à-vis de la qualité du milieu naturel et de la biodiversité du territoire.

3-Prévention des inondations

- L'aménagement d'un large espace de bon fonctionnement pour la rivière jusqu'alors canalisée, aura un effet tampon sur la dynamique de crue à l'échelle du bassin versant. Ainsi, toutes les opérations de renaturation de la Bourbre qui seront menées sur le « canal de la Bourbre » permettront de réduire le risque d'inondation dans l'agglomération de Pont-de-Chéruy, située 15 km en aval du projet.
- A l'aval de l'agglomération de Bourgoin-Jallieu, la Bourbre présente une surproduction de matériaux sédimentaires à l'origine de graves désordres hydrauliques : exhaussement du lit mineur favorisant les débordements aux points bas des berges. L'installation d'une zone de gestion sédimentaire sur le tronçon T1 permettra de résoudre cette problématique tout en garantissant une gestion raisonnée de ces matériaux et un impact limité sur les milieux aquatiques et ce à un coût beaucoup plus faible pour le contribuable que des opérations de curage du lit à grande échelle telles qu'elles étaient pratiquées par le passé.

- La suppression de près de 3,8 km de berges aménagées en digues limitera les risques de brèches et de ruptures de digues responsables de graves inondations et submersions rapides.

Ainsi, bien que le projet n'ait pas été conçu pour lutter contre les inondations, celui-ci présente un caractère d'intérêt général vis à vis de la protection des personnes et des biens.

4-Intégration paysagère, cadre de vie, espaces publics

Le projet de renaturation a été conçu en synergie avec la création d'une Voie Verte le long de la rivière en aval de l'agglomération de Bourgoin-Jallieu. La vocation de cette voie verte étant la promenade piétonne et cycliste, la diversité de la végétation qui sera implantée et la restauration du caractère « sauvage » de la rivière apportera une plus-value paysagère pour les usagers de ce cheminement doux.

Ainsi, le projet présente un caractère d'intérêt général vis-à-vis des usagers et des riverains.

En conclusion, ni le coût financier du projet, ni les atteintes qu'il porte à la propriété privée ne sont excessifs au regard de l'intérêt général que représente le projet.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et suivi post-travaux

Le projet est assorti de mesures et de prescriptions destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Ces mesures, qui sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral, sont les suivantes :

Evitement de certains boisements et maintien des fonctionnalités écologiques en phase chantier.

Période d'intervention de moindre impact pour la faune en phase chantier.

Préconisations lors des abattages d'arbre à enjeux.

Limitation des impacts pour les amphibiens en phase chantier.

Limitation des impacts pour l'Agrion de Mercure et du Cuivré des marais en phase chantier.

Limitation des impacts pour la Renoncule Scélérate en phase chantier.

Gestion des espèces végétales invasives en phase chantier et post-chantier.

Balisage du chantier.

Gestion des risques de pollution en phase chantier.

Déplacement de la tortue Cistude.

Recréation et gestion écologique de milieux boisés.

Recréation et gestion écologique d'habitats intra-cours d'eau et de milieux aquatiques.

Recréation et gestion écologique de prairies humides favorable au cuivré des marais.

Plantation de végétaux locaux.

Restauration d'habitats favorables à la faune.

Recréation de milieux d'intérêt écologique et gestion des nouveaux milieux.

Maintien des milieux ouverts.

Libre évolution des boisements.

Gestion des mares et de la ripisylve.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage du projet appliquera un protocole de suivi post-travaux sur une période de 10 ans dont les modalités sont les suivantes :

Coordination environnementale du chantier par un écologue

Suivi écologique post-chantier pour évaluer l'efficacité des travaux :

- Evolution topographique de la Bourbre (n+2, n+5, n+10)
- Reprise de la végétation (n+2, n+4, n+6, n+8, n+10)
- Suivi pédologique de la zone humide (n+2, n+5, n+10)

- Suivi morphologique du cours d'eau (n+1, n+3, n+5, n+7, n+10)
 - Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau (n+1, n+3, n+5, n+7, n+10)
 - Suivi de la population piscicole (n+1, n+3, n+5, n+7, n+10)
- Suivi du Cuivré des marais (n+2, n+3, n+5, n+7, n+10)
 Suivi de l'Agrion de Mercure (n+2, n+3, n+5, n+10)
 Suivi des amphibiens (n+2, n+3, n+5 et n+10)
 Suivi des Oiseaux (n+3 ; n+5)
 Suivi des hibernaculum (n+1, n+4, n+7, n+10.)

Conclusions de la commission d'enquête :

L'enquête publique qui s'est déroulée du 28/06/2021 au 28/07/2021 a permis de recueillir les remarques et questions du public concernant le dossier projet proposé par l'EPAGE de la Bourbre et la CAPI. Un mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête par l'EPAGE le 10/08/2021. Sur la base de ce mémoire, la commission d'enquête a remis son rapport le 18/08/2021, dont les conclusions sont les suivantes :

A l'examen approfondi des faits, de la totalité des informations recueillies lors de l'enquête publique, suite à l'analyse de la demande du Maître d'Ouvrage, de son dossier et de ses réponses, de la visite sur les lieux, la commission d'enquête émet à l'unanimité un AVIS FAVORABLE sur les demandes d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de défrichement relatives au projet de renaturation / restauration de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine. Cet avis favorable est assorti d'une réserve et de sept recommandations, afin d'assurer une meilleure cohérence dans le projet et d'en faciliter sa mise en œuvre.

La commission d'enquête émet à l'unanimité un AVIS FAVORABLE sur la demande de déclaration d'utilité publique et de mise en conformité des documents d'urbanisme relative au projet de renaturation / restauration de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine. Cet avis favorable est assorti d'une réserve et de sept recommandations, afin d'assurer une meilleure cohérence dans le projet et d'en faciliter sa mise en œuvre.

La commission d'enquête émet à l'unanimité un AVIS FAVORABLE suite à l'enquête parcellaire relative au projet de renaturation / restauration de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, pour l'expropriation des parcelles n°DA4, DA5, DA8 et DA9 sur la commune de Bourgoin-Jallieu. Cet avis favorable est assorti d'une réserve et de sept recommandations, afin d'assurer une meilleure cohérence dans le projet et d'en faciliter sa mise en œuvre.

Délibération

- Vu le code des collectivités,
- Vu le code de l'expropriation notamment son article L122-1
- Vu le code de l'environnement notamment son article L126-1
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu les délibérations communautaires n° 18_06_26_282 en date du 26/06/2018 et n°20_12_17_455 du 17/12/2020
- Vu les délibérations syndicales n°66/2019 en date du 17/10/2019 et n°11/2021 en date du 27/01/2021
- Vu le dossier constitué pour l'enquête publique
- Vu le rapport de la commission d'enquête
- Vu les motifs et les considérations justifiant l'intérêt général du projet

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, moins 2 abstentions,

- Prend acte des conclusions de la commission d'enquête ;
- Déclare d'intérêt général le projet de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine pour les motifs et considérations décrits dans la présente délibération ;
- Décide la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement tel qu'exposé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet ;
- Précise que la présente délibération vaut « déclaration de projet » ;
- Autorise le président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des terrains ;
- Autorise le président à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

4. PAPI :

- Travaux de lutte contre les inondations : acquisitions de terrains pour les nouveaux ouvrages et désignation d'un élu pour signer les actes administratifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Bourbre, l'EPAGE Bourbre a lancé une phase de négociations foncières pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages de protection contre les inondations.

Afin d'acheter ces terrains, il est proposé au comité syndical de passer par la rédaction d'acte authentique en la forme administrative, ce qui évite de passer par un notaire et de payer les frais liés.

Pour rappel : le recours à l'acte en la forme administrative pour l'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce est une procédure autorisée par l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Cette procédure a la même valeur qu'un acte notarié. Les personnes publiques peuvent donc vendre, acheter ou échanger des terrains sans passer par le notaire.

Pour la signature de ces actes, le syndicat doit désigner un membre qui sera autorisé à recevoir les actes et un membre qui représentera l'acquéreur.

Il est proposé que le président reçoive les actes et que M. Guicherd représente l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Valide le fait de recourir à l'acte authentique en la forme administrative pour l'achat des terrains nécessaires à la réalisation des travaux du PAPI Bourbre ;

Autorise le Président à recevoir les actes en la forme administrative, à intervenir et à signer toutes les pièces consécutives ;

Autorise M. GUICHERD André, vice-Président en charge des travaux du PAPI, à représenter le syndicat acquéreur aux actes, à intervenir et à signer toutes pièces nécessaires s'y référant.

- Diagnostic vulnérabilité : convention de groupement de commandes avec désignation des représentants de l'EPAGE Bourbre à la CAO, lancement de la consultation.

L'EPAGE de la Bourbre a développé un programme de prévention contre les inondations sur la période 2017-2023 qui a été labellisé en 2017 et est rentré dans sa phase de mise en œuvre depuis mars 2017.

Ce programme comporte un axe 5 qui regroupe toutes les actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens (entreprises, habitations) et des installations utiles au territoire (stations de pompages, stations d'épuration...).

L'étude consistera à mener des diagnostics de réduction de la vulnérabilité qui devront mettre en évidence, pour chaque site recensé :

- L'aléa inondation en fonction des crues de référence ;
- Les dégâts occasionnés en fonction des crues ;
- Les conséquences en termes d'indisponibilité des installations ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour réduire cette indisponibilité.

Pour rappel, l'EPAGE de la Bourbre financera tous les diagnostics sur les habitations, les entreprises de moins de 20 salariés et les établissements recevant du public (ERP). Pour les installations liées à l'exploitation et au traitement de l'eau, les diagnostics sont à la charge des gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement.

Dans un souci de coordination des opérations et dans le but de réaliser des économies d'échelle, les maîtres d'ouvrages ont décidé de mutualiser la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats passés par le biais d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

L'EPAGE sera mandataire de ce groupement de commandes.

Le montant de cette étude est fixé à 142 000 € TTC pour les diagnostics concernant les habitations, entreprises et ERP, financés par l'EPAGE. L'étude sera subventionnée à 50% par l'Etat et 30% par le Département. Le comité syndical a déjà autorisé le Président à passer et à signer les marchés pour cette partie.

Le montant pour la partie équipements utiles au territoire (eau potable et assainissement) de l'étude est de 190 000 € TTC, financé à 50 % par l'Etat. 4 gestionnaires sont concernés par cette étude : la CAPI, les Vals du Dauphiné, les Balcons du Dauphiné et le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la CAPI, les communautés de communes des Vals du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné et le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan ;
Désigne Mme FRACHON Marie Christine et le Président à représenter l'EPAGE lors de la CAO ;
Autorise le Président à lancer la consultation pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 332 000 € TTC et à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces derniers.

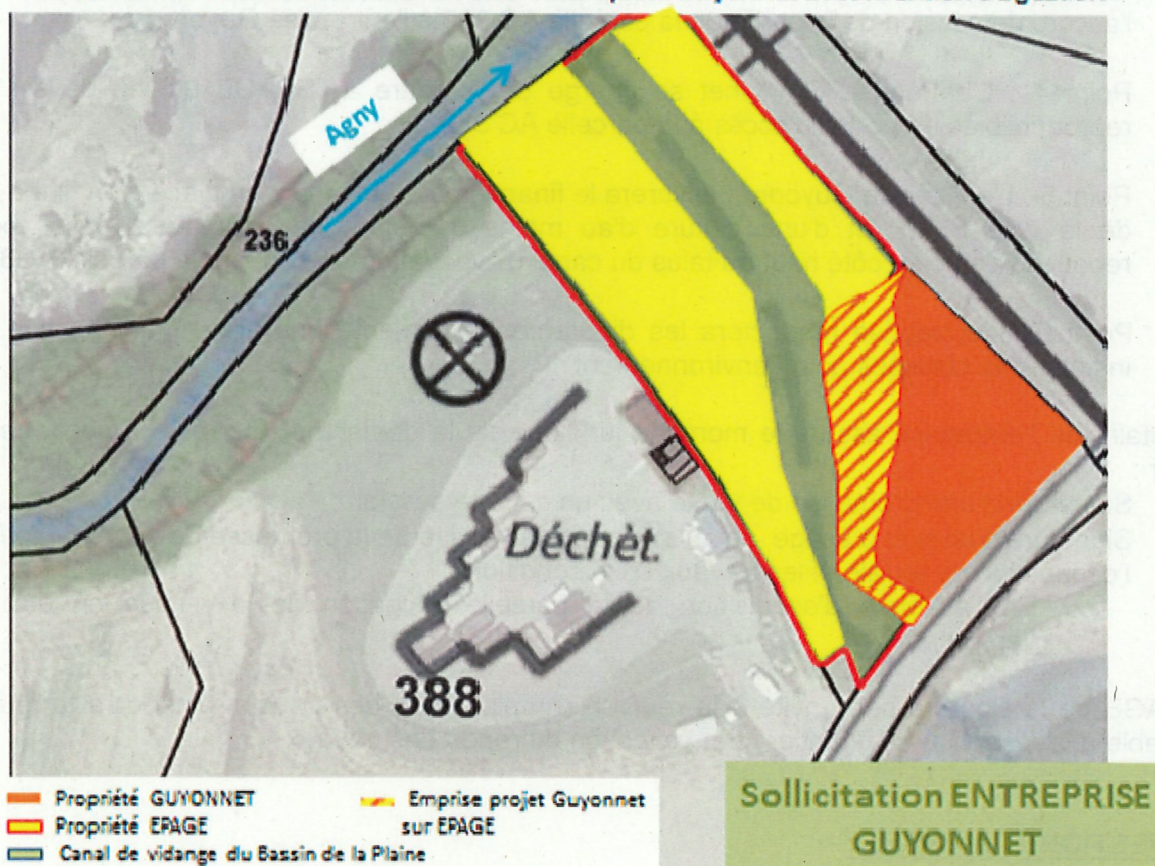
5. BASSIN DE LA PLAINE : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE GUYONNET ET CONVENTION DE GESTION.

N'ayant pas reçu les documents (promesse de vente et prêt à usage), ce point est abordé pour information.

L'entreprise Guyonnet souhaite créer une déchèterie professionnelle automatisée à Nivolas-Vermelle.

Pour réaliser ce projet l'entreprise demande de pouvoir disposer d'une partie du terrain située en rive droite du canal d'évacuation du Bassin de la Plaine sur la parcelle AC n°389 appartenant à l'EPAGE Bourbre. Ce terrain a été cédé gracieusement par la commune au moment de la réalisation des travaux en 2008/2009.

Bassin de la Plaine: cession de terrain à l'entreprise Guyonnet et convention de gestion



L'entreprise informe de son souhait d'aménager (plateforme en enrobé et clôture) une partie (350 m²) de la parcelle, propriété de l'EPAGE.

Les membres du bureau ont statué sur la demande de l'entreprise Guyonnet ainsi que sur les éventuelles conditions d'accès et modalités de mise en œuvre de l'aménagement sur la propriété de l'EPAGE (gestion des dépôts sauvages susceptibles de finir sur le talus voire dans le canal, dégradation du grillage,...).

Dans l'attente de la cession définitive du terrain, il est proposé la signature d'une promesse de vente et d'un prêt à usage.

Les conditions qui sont proposées d'être introduites dans les documents sont les suivantes :

- Point 1 : L'entreprise Guyonnet prendra en charge les modalités de réalisation et de financement des opérations de bornage pour la division parcellaire de la parcelle AC 389 actuellement propriété de l'EPAGE, ainsi que tout autre frais notarié nécessaire au bon déroulement et à l'aboutissement de la cession d'une partie du terrain AC 389.
- Point 2 : L'entreprise Guyonnet devra s'assurer de la propreté du terrain et de ses alentours.
- Point 3 : L'entreprise Guyonnet assurera la mise en place d'un portail à clés et l'accès permanent à la parcelle AC 389, propriété de l'EPAGE, au personnel de l'EPAGE ainsi qu'aux personnes, véhicules et engins qu'il aura habilité afin d'intervenir sur le canal d'évacuation du bassin de la Plaine situé sur la parcelle AC 389, propriété de l'EPAGE.
- Les modalités d'accès et de passage feront l'objet d'une servitude sous la forme d'un document qui fera partie des actes notariés et qui sera proposé à l'EPAGE au préalable de l'accord de cession de la partie de la parcelle AC 389 à l'entreprise Guyonnet.
- Point 4 : L'entreprise Guyonnet se charge de remettre à l'EPAGE un jeu de six clés reproductibles du portail d'accès à la parcelle AC 389.
- Point 5 : L'entreprise Guyonnet assurera le financement et la mise en place d'un filet à côté de la voie SNCF et d'une clôture d'au moins 3 mètres de haut avec massif béton repoussoir en pied côté haut du talus du canal d'évacuation présent sur la parcelle AC389.
- Point 6 : L'entreprise respectera les différentes réglementations notamment au titre des installations classées pour l'environnement.

Le notaire de l'entreprise assure le montage juridique de la démarche (qui reste à confirmer), à savoir :

- Signature d'une promesse de vente avec un coût de cession ;
- Signature d'un prêt à usage, valable pendant la validité de la promesse de vente, autorisant l'occupation du terrain et les travaux sous condition :
 - o En l'absence d'acquisition de la parcelle obligation de la remise en état par l'entreprise.

L'EPAGE de la Bourbre sera invité à la réunion d'implantation des travaux ainsi qu'à la réunion préalable à la réception de chantier pour validation du rendu des travaux.

6. QUESTIONS DIVERSES :

III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

1. QUESTIONS DIVERSES.

A vingt heures et trente minutes, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 3 novembre 2021.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

